

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

- en exercice : **10**
- présents : **10**
- votants : **10**
- absents : **0**
- exclus : **0**

De la commune de **CLAVEYSON**
Séance du **25 Novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 Novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Marin DERNAT.

Présents : M. DERNAT, L. VOSSIER, A. REYNAUD, E. GACHE, J-L. DELECOURT, F. DE FLAUGERGUES, C. FILLIAT, B. CORDELET, J-L. DUPIN, M. CHAZALON.

Date de convocation :
20 Novembre 2021

M. Frédéric DE FLAUGERGUES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Taxe
d'aménagement

Mr le Maire expose qu'aux termes de l'article L 331-2, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un PLU ou d'un POS et par délibération du Conseil Municipal pour les autres communes.

Toutefois toute commune souhaitant renoncer à la percevoir ou la supprimer doit délibérer en ce sens. Les délibérations sont valables pour une durée minimale de 3 ans à compter de leur entrée en vigueur.

Mr le présente ensuite la liste exhaustive des exonérations possibles présentées dans l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les éventuelles exonérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour l'ensemble de la commune.

DECIDE d'exonérer :

- Totalement les constructions concernant les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité,
- Totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à DP.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour Copie certifiée conforme

Claveyson le 25/11/2021

Le Maire,
Marin DERNAT

